

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>En application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T. un extrait de la présente décision a été affiché à la porte de la mairie le : 24 janvier 2020</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 9 Présents : 9</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020</p> <p>L'an deux-mil-vingt, le vingt du mois de janvier à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard GAULTIER, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 janvier 2020.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 janvier 2020.</p> <p>Etaient présents : M. GAULTIER Bernard, Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. BRETON Eric, M. BONDU Roland, M. MARQUET Sébastien, Mme LIEBEN Angélique.</p> <p>Etaient excusés : Néant.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Eric BRETON.</p>
---	---

DEL 2020-01 : Parc éolien – Promesse de convention de servitudes de passage et passage de câbles

La Société FUTURES ENERGIES LANDES DE PRUILLE (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer), pour les besoins de la construction, l'exploitation du parc éolien sur la commune d'Armaillé, et plus particulièrement pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, souhaite utiliser :

- Le chemin rural dit « de la Prévière à Armaillé »
- Le chemin rural dit « chemin rural de menhir »
(cf. carte annexée à ladite convention)

Un membre du conseil municipal ou ses proches sont propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la commune, et qu'à ce titre, il est concerné à titre privé par la construction et l'exploitation du parc éolien, et ne souhaite donc pas prendre part au vote du conseil municipal. Le conseiller concerné est : M. Patrice Guérin.

Afin d'éviter toute éventuelle influence de ce dernier sur le vote du conseil municipal, ledit conseiller n'a pas participé à la préparation de la présente réunion, ne prend pas part au vote, et sort de la salle du conseil durant le vote de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de parc éolien de la société FUTURES ENERGIES LANDES DE PRUILLE prévoit l'implantation de 4 éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal avant dépôt de l'autorisation unique par la société FUTURES ENERGIES LANDES DE PRUILLE, de délibérer sur la signature de la promesse de servitudes de passage et passage de câbles relatives aux :

- chemin rural dit « de la Prévière à Armaillé »
- chemin rural dit « chemin rural de menhir »
(cf. carte annexée à ladite convention)

ACCEPTE la signature de la promesse de constitution de servitudes de passage et de passage de câbles sur :

- Le chemin rural dit « de la Prévière à Armaillé »
- Le chemin rural dit « chemin rural de menhir »
(cf. carte annexée à ladite convention)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de convention de constitution de servitude présentée ainsi que la régularisation consécutive de l'acte authentique à venir devant notaire, et ce, avec faculté de substitution au profit de la société FUTURES ENERGIES LANDES DE PRUILLE (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer), pendant toute la durée de construction et d'exploitation du parc éolien.

DEL 2020-02 : Attribution des subventions 2020

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2020 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2020
Amicale Donneurs du sang du Pouancéen	15 €
Association APE	460 € (20€/élève)
Club de l'amitié	80 €
Comité des fêtes	300 €
Groupement de défense	80 €
Foot US Vergonnes Armaillé	600 €
Fanfare de Noëllet	25 €
Anim'ma vie	10 €
Cantojeunes	350 €
Atelier du patrimoine	75 €
Gym Avenir Pouancée	20€ (10€/élève)
Association APE : pour le voyage scolaire	1 150 € (50€/ élève)
TOTAL	3 165 €

DEL 2020-03 : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (vœux du maire...), commémorations, portes-ouvertes, et inaugurations, le repas des aînés, le repas de la journée de solidarité;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, arrivés de nouveaux habitants, concours des maisons fleuries ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Les présents offerts aux agents de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

DEL 2020-04 : Ordre de mission permanent pour les agents – Année 2020

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler chaque année l'autorisation donnée aux agents de la commune d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1er janvier 2020,

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune les frais kilométriques relatifs aux déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions hors lieu de résidence administrative uniquement,

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune, les frais kilométriques relatifs aux formations professionnelles lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

CALCULE les frais kilométriques et charges annexes en fonction des barèmes publiés au Journal Officiel,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

DEL 2020-05 : Ordre de mission permanent pour les élus – Année 2020

Le Maire indique que les membres du conseil municipal utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions. Il convient d'établir un ordre de mission permanent pour ces élus.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble des conseillers municipaux de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1^{er} janvier 2020.

DEL 2020-06 : Convention de gré à gré pour l'entretien des fossés et cours d'eau, ouverts et enterrés

Le maire expose au conseil municipal que des fossés/cours d'eau à ciel ouvert ou enterrés sont entrés dans le domaine privé de la commune suite aux aménagements fonciers dans les années 90.

Les fossés ont été mis en place pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales et ainsi assainir les terres agricoles. Ces fossés ont été cadastrés. Certains ont même été classés en cours d'eau (carte des linéaires des cours d'eau DDT 49).

Jusqu'à maintenant, les riverains ont toujours entretenu ces fossés/cours d'eau de manière volontaire. Le maire propose au conseil municipal de rédiger une convention de gré à gré avec les propriétaires riverains afin d'entériner leur engagement concernant le bon entretien des fossés/cours d'eau. Lorsque le propriétaire loue les terres, il s'engagera à en informer le locataire.

Le but est de pérenniser les aménagements existants, essentiels à la circulation de l'eau.

Toute dégradation du fossé/cours d'eau sera à la charge du riverain responsable des dégradations.

Tous travaux ou aménagements réalisés sur l'emprise des parcelles communales devront être présentés à la mairie en amont.

En cas de vente de terrains riverains aux parcelles communales correspondantes à un fossé/cours d'eau du domaine privé, une nouvelle convention de gré à gré sera proposée au nouveau propriétaire. L'information sera stipulée sur le Certificat d'Urbanisme d'informations demandé par les notaires lors d'une vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de gré à gré (modèle annexé) avec chaque propriétaire riverain des fossés/cours d'eau à ciel ouvert ou enterrés appartenant au domaine privé de la commune.

DEL 2020-07 : Autorisation de paiement des factures d'investissement

Monsieur Le Maire rappelle, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

ACCORDE à Monsieur le Maire l'autorisation précitée et lui permet de signer les annexes à la présente délibération listant les dépenses concernées, leur imputation et le montant correspondant.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Armaillé, le 23 janvier 2020

Le Maire, Bernard GAULTIER